



PROCÈS-VERBAL 27 septembre 2022 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

DÉCISION n° 22-177 du 05/07/2022 portant passation d'un avenant n° 1 au lot 1 Viande de bœuf respectueuse de l'environnement

avec le GAEC Pré du Chemin de Pipriac afin de fixer un coefficient à 1,88 de la cotation RNM se référant au marché, compte tenu de la conjoncture actuelle et qu'il n'avait pas indiqué au marché de coefficient lui permettant de bénéficier d'une revalorisation du prix en kg de la viande.

DÉCISION n° 22-178 du 05/07/2022 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du remplacement de la chaudière de l'école primaire Jean Charcot

avec le BET HAY, moyennant des honoraires suivants :

- Rémunération de base :
 - Enveloppe financière affectée aux travaux 100 000 € HT
 - Taux 9,89 %
 - Rémunération provisoire du maître d'œuvre 9 890 € HT
- Mission complémentaire demande d'autorisation travaux : 1 560 € HT

considérant la réflexion portant à mutualiser les chaufferies de la cuisine centrale et celle de l'école primaire Jean Charcot,

considérant la technicité des travaux et la nécessité de recourir à un bureau d'étude spécialisé dans les fluides.

DÉCISION n° 22-179 du 08/07/2022 portant passation d'un marché pour la location d'un bâtiment modulaire pour l'ouverture d'une classe à l'école Marcel Greff en septembre 2022

avec l'entreprise Portakabin, compte tenu de l'évolution des effectifs. Les montants de ce marché sont :

- Location mensuelle du bâtiment : 807,00 € HT (bâtiment, tableau, éclairage tableau, store, marche pied) soit une location annuelle de : 9 684,00 € HT
- Frais fixes installation et repli : 8 047,97 € HT

Michèle Motel souhaite savoir pour quelle durée le modulaire est installé et ce qui est prévu pour l'avenir de cette école. Elle demande l'organisation d'un Conseil municipal dédié à ce sujet ainsi qu'une consultation des habitants.

Mathieu Lucas Mounier indique que la Commune attend le retour des services de l'Etat afin de savoir si une extension de l'école sur site est possible ou pas, en fonction des nouvelles cartes d'aléas qui doivent paraître en novembre. Ensuite, il propose de réunir une commission élargie pour travailler sur le sujet.

DÉCISION n° 22-180 du 11/07/2022 portant passation de marchés de fournitures de mobiliers pour les services municipaux

avec les entreprises suivantes :

- *Lot 1 - Fourniture de mobilier ergonomique*
Entreprise ERGOSANTE de Corps-Nuds pour un montant de 745,60 € HT
- *Lot 2 - Fourniture de mobilier pour le service restauration*
Entreprise MAC de Tinténiac pour un montant de 3 810,88 € HT
- *Lot 3 - Fourniture de chariot*
Entreprise FROID OUEST de La Mézière pour un montant de 2 347,58 € HT
- *Lot 4 - Fourniture de mobilier scolaire et culturel*
Entreprise MANUTAN COLLECTIVITES de Niort pour un montant de 21 036,82 € HT
- *Lot 5 - Fourniture de mobilier pour ALSH*
Infructueux par manque d'offre

DÉCISION n° 22-181 du 11/07/2022 portant passation d'un marché de travaux relatif à la réhabilitation du Skate-park

avec la société SPORT NATURE de Beignon, pour un montant de 40 740,79 € HT.

DÉCISION n° 22-193 du 19/07/2022 portant passation d'un avenant n° 1 au marché de fourniture de Nutriox pour les besoins du service assainissement

avec l'entreprise YARA afin de modifier la périodicité (révision trimestrielle au lieu d'annuelle) et la formule de révision des prix unitaires du marché à compter du 1^{er} juillet 2022

considérant la crise sanitaire et le contexte international provoquant une envolée des prix des matières premières dont le gaz,

considérant la demande de modification des prix unitaires sollicitée par YARA France.

DÉCISION n° 22-194 du 26/07/2022 portant passation d'un marché de travaux relatif au changement de 2 poteaux incendie sur la commune de Guichen

avec l'entreprise Plançon Bariat : rue du Courtilon et rue des Vignes, pour un montant de 6 580 € HT.

DÉCISION n° 22-195 du 02/08/2022 portant acceptation de l'indemnisation versée par la compagnie AXA ASSURANCES suite au sinistre intervenu le 9 décembre 2020 relatif à l'endommagement de parties communes dans le bâtiment communal du 10 rue Luc Urbain

d'un montant de 897,87 €, en complément de l'indemnité de 500 € déjà versée par la SARL DEMENAGEUR EN LIGNE, correspondant au prix des réparations.

DÉCISION n° 22-196 du 02/08/2022 portant acceptation de l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance PNAS suite aux dégradations causées par un vol de câbles sur les lampadaires rond-point de la Taupinais le 15 janvier 2020

d'un montant de 4 161,12 €, correspondant au prix des réparations, franchise déduite de 1 500 €.

DÉCISION n° 22-197 du 11/08/2022 portant acceptation de l'indemnisation versée par un particulier suite au sinistre intervenu le 9 juillet 2022 relatif à l'endommagement de deux barrières rue du Général Leclerc d'un montant de 221,52 €, correspondant au prix des réparations.

DÉCISION n° 22-198 du 23/08/2022 portant attribution d'un marché de travaux relatif à la fourniture et la pose de treuils pour les panneaux de basket de la salle Henri Brouillard avec la société CASAL SPORT, pour un montant de 9 795,00 € HT.

DÉCISION n° 22-199 du 23/08/2022 portant acceptation de l'indemnisation versée par la SMABTP dans le cadre du sinistre survenu lors des travaux de construction de la Médiathèque d'un montant de 1 599,80 €, suite à l'endommagement des éléments de zinguerie entourant les fenêtres de la Ludothèque et d'un poteau, lors des travaux de démolition.

DÉCISION n° 22-200 du 26/08/2022 portant attribution du marché de fournitures de matériels électroménagers pour les services restauration, culturel, enfance jeunesse avec l'entreprise PROHYGIA pour le lot n° 3 Mécanisation Nettoyage, pour un montant de 9 585,04 € HT. Les lots n° 1 et 2, respectivement Equipements froids et Equipements chauds, sont classés sans suite compte tenu du fait que la seule réponse apportée ne répond pas au cahier des charges et dépasse très largement le budget alloué.

DÉCISION n° 22-201 du 30/08/2022 portant passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en accessibilité et le déplacement d'arrêts de car

avec le cabinet Bouvier Environnement afin de fixer la rémunération définitive de la manière suivante :

Tranche ferme : Arrêt Mairie

| | |
|---|----------------|
| Taux de rémunération t | 11,42 % |
| Coût des travaux au stade AVP c | 61 000,00 € HT |
| Forfait définitif de rémunération c x t | 6 966,20 € HT |

Tranche optionnelle : Arrêts Presbytère et Championnat

| | |
|---|----------------|
| Taux de rémunération t | 10 % |
| Coût des travaux au stade AVP c | 96 000,00 € HT |
| Forfait définitif de rémunération c x t | 9 600,00 € HT |

considérant que l'Avant-Projet Détaillé a été remis par le bureau d'études.

DÉCISION n° 22-202 du 30/08/2022 portant passation d'un contrat avec l'association TRA LE MANI pour le spectacle « TuttUno » le 25 septembre 2022 à l'Espace Galatée

moyennant un coût total de 1 650,00 €, comprenant la session et l'exposition. Les frais de repas seront à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 22-203 du 30/08/2022 portant passation d'un contrat avec la compagnie CHON pour le spectacle « Jeanne et Gabrielle, témoins de mariage » le 5 novembre 2022 à l'Espace Galatée

moyennant un coût total de 1 500 € TTC. Les frais de repas et de SACD seront à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 22-204 du 30/08/2022 portant passation d'un contrat avec LABEL CARAVAN pour le spectacle « Ciné-concert FANTÔMES » le 20 novembre 2022 à l'Espace Galatée

moyennant un coût de 1 850 € HT pour une représentation, auquel il convient d'ajouter 141,50 € HT de frais de transport et 35 € HT pour 100 affiches, soit un coût total de 2 137,95 € TTC. Les frais de repas et de SACEM seront également à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 22-205 du 02/09/2022 portant attribution du marché de transports d'enfants pour les besoins des services municipaux avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 - Transports piscine
Entreprise TRANSDEV
Marcel Greff et Sainte-Marie vers Chartres-de-Bretagne
76,36 € HT / séance et par car
- Lot 2 - Transports dans le cadre des spectacles de Noël
Entreprise TRANSDEV
Marcel Greff et Sainte-Marie vers Guichen
572,73 € HT pour 3 cars
- Lot 3 - Transports dans le cadre des sorties du service Enfance-Jeunesse
Décision de classer sans suite ce lot, une consultation d'entreprise aura lieu selon les besoins du service Enfance-Jeunesse compte tenu des coûts de transports proposés

DÉCISION n° 22-206 du 02/09/2022 portant passation d'un contrat ponctuel pour la vérification des installations d'éclairage de l'espace scénique de l'Espace Galatée avec la société Bureau Veritas moyennant une redevance de 1 000 € HT, le contrat précédent étant achevé.

DÉCISION n° 22-207 du 02/09/2022 portant passation d'un contrat avec le THEÂTRE DU PRE PERCHE pour l'organisation d'un spectacle intitulé « L'homme montagne », le 16 avril 2023, à la cale de Pont-Réan à bord de sa péniche-spectacle, moyennant un coût de 1 688 € TTC pour deux représentations. Les frais de repas, de SACEM et de SACD seront également à la charge de la Commune.

DÉCISIONS n° 22-208, n° 22-209, n° 22-210, n° 22-211 et n° 22-212 du 08/09/2022 portant attribution de concessions funéraires dans le cimetière de Guichen

DÉCISION n° 22-213 du 15/09/2022 portant passation d'un avenant n° 2 pour le marché de travaux d'aménagement de voirie du lotissement « Les Merisiers » - Lot n° 1 Terrassements, Voirie, Assainissement avec la société EUROVIA (35043 RENNES), afin d'augmenter le coût de la prestation de 7 055,04 € HT pour la réalisation de travaux de pose de bordures et de caniveaux dans l'impasse Saint-Marc.

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

| N° de la DIA | Date de dépôt | Désignation du bien | Localisation | Références cadastrales | Surface |
|--------------|---------------|---------------------|--|--|----------------------|
| 2022/0054 | 04/07/22 | terrain bâti | 5 rue Orion | ZE n°310, ZE n°311 et ZE n°312 | 2 245 m ² |
| 2022/0055 | 04/07/22 | terrain bâti | 16 rue du Docteur Even | AB n°306 | 916 m ² |
| 2022/0056 | 04/07/22 | terrain bâti | 12 rue Basilic | ZD n°394 | 411 m ² |
| 2022/0057 | 09/07/22 | terrain bâti | 22 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny | B n°1160, B n°1162, B n°1164 et B n°1358 | 1 863 m ² |
| 2022/0058 | 11/07/22 | terrain non bâti | 39 rue René Dieras | ZE n°496 | 35 m ² |
| 2022/0059 | 20/07/22 | terrain non bâti | rue Badiane | ZD n°437 | 319 m ² |

| N° de la DIA | Date de dépôt | Désignation du bien | Localisation | Références cadastrales | Surface |
|--------------|---------------|--|--------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| 2022/0060 | 20/07/22 | terrain non bâti | rue Badiane | ZD n°439 | 358 m ² |
| 2022/0061 | 20/07/22 | terrain non bâti | rue Badiane | ZD n°440 | 380 m ² |
| 2022/0062 | 20/07/22 | terrain non bâti | rue Badiane | ZD n°441 | 375 m ² |
| 2022/0063 | 20/07/22 | terrain non bâti | rue Badiane | ZD n°442 | 386 m ² |
| 2022/0064 | 02/08/22 | terrain non bâti | Tréhelu | B n°1359 | 1 086 m ² |
| 2022/0065 | 01/08/22 | terrain bâti | La Courtinais | YL n°233 et YL n°234 | 1 957 m ² |
| 2022/0066 | 05/08/22 | terrain non bâti | Tréhelu | B n°1360 | 1 017 m ² |
| 2022/0067 | 08/08/22 | terrain bâti | 23 rue Henri et Joseph Cellier | YE n°337 | 384 m ² |
| 2022/0068 | 10/08/22 | terrain bâti | 14 rue Jacques Blouet | AL n°57 | 67 m ² |
| 2022/0069 | 10/08/22 | terrain bâti | 14 rue Jacques Blouet | AL n°68 et 896 | 129 m ² |
| 2022/0070 | 10/08/22 | terrain bâti | rue Jacques Blouet | AL n°55 | 27 m ² |
| 2022/0071 | 11/08/22 | terrain bâti | 5 rue des Cahotiers | AC n°374 et 413 | 498 m ² |
| 2022/0072 | 06/09/22 | terrain non bâti | La Houssais | ZB n°288, 290, 299 et 301 | 49 342 m ² |
| 2022/0073 | 07/09/22 | terrain bâti | 140 rue du Général Leclerc | YE n°388 | 1 334 m ² |
| 2022/0074 | 09/09/22 | vente d'un appartement situé sur un terrain bâti | 3 rue Orion | ZE n°310 | 2 226 m ² |
| 2022/0075 | 09/09/22 | vente d'un stationnement situé sur un terrain non bâti | 3 rue Orion | ZE n°312 | 2 226 m ² |
| 2022/0076 | 12/09/22 | terrain bâti | 39 rue de Redon | AC n°68 et 552 | 59 m ² |
| 2022/0077 | 15/09/22 | terrain bâti | 46 rue du Docteur Even | AB n°295 | 440 m ² |

Joël Sieller s'interroge sur le devenir du terrain sis à La Houssais.

Michèle Motel demande qui est l'acquéreur, Philippe Salaün précise que la transaction n'est pas achevée.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 22-217 // Prestations de service d'assurance pour les besoins de la Ville de Guichen – Autorisation de signature des marchés publics
- Délibération n° 22-218 // Réhabilitation de la Trésorerie de Guichen – Avenants aux marchés de travaux
- Délibération n° 22-219 // Service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine – Convention-cadre – Avenant n° 3
- Délibération n° 22-220 // Cession d'un fonds de commerce d'une activité de fleuriste sise 19 boulevard Victor Edet – Décision de non-préemption
- Délibération n° 22-221 // ZAC du Domaine de la Massaye – Acquisition des parcelles cadastrées ZA n° 396 et AB n° 94 sises La Massaye appartenant à l'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire
- Délibération n° 22-222 // Allée de la Touraille – Rétrocession des emprises
- Délibération n° 22-223 // Projet de construction d'une maison inclusive – Cession d'une partie de la parcelle AN n° 34 située rue Arsène Thoumelin
- Délibération n° 22-224 // Opération immobilière Les Terrasses Saint-Martin – Cession gratuite de la parcelle cadastrée AL n° 1027 par la Commune pour régularisation cadastrale
- Délibération n° 22-225 // Groupe scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association AU FIL DES SONS – Convention
- Délibération n° 22-226 // Ecole privée Saint-Martin – Occupation des locaux par les agents de la Commune dans le cadre des Activités Périscolaires (APS) – Convention
- Délibération n° 22-227 // Espacil Habitat – Mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un jardin partagé – Convention
- Délibération n° 22-228 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois
- Délibération n° 22-229 // Conseil municipal – Règlement intérieur – Modificatif
- Délibération n° 22-230 // Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) – Rapport annuel d'activités – Exercice 2021
- Délibération n° 22-231 // Budget primitif 2022 de la Commune – Décision modificative n° 3
- Délibération n° 22-232 // Budget primitif 2022 Assainissement collectif – Décision modificative n° 1
- Délibération n° 22-233 // Bibliothèque associative de Pont-Réan – Subvention exceptionnelle
- Délibération n° 22-234 // Maison des Associations – Création d'un tarif Salle de réunion
- Délibération n° 22-235 // Optimisation énergétique des bâtiments – Achat de mallettes de capteurs communicants mobiles – Convention d'aide au financement
- Délibération n° 22-236 // Convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Programme « Petites Villes de Demain » – Approbation
- Délibération n° 22-237 // Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) – Rapport 2021
- Motion // LNOBPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de Loire) – Motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

DÉLIBÉRATION n° 22-217 // Prestations de service d'assurance pour les besoins de la Ville de Guichen – Autorisation de signature des marchés publics

Considérant l'achèvement des contrats d'assurance de la Ville au 31 décembre 2022, le Cabinet PROTECTAS, mandaté par la Commune dans le cadre de son contrat d'assistance, a rédigé les pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) le 4 mai 2022 et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) à la même date. Le DCE a été mis en ligne sur le site Internet de MEGALIS BRETAGNE.

14 offres ont été reçues en Mairie. Elles ont fait l'objet d'un rapport d'analyse établi par le Cabinet PROTECTAS.

Après analyse du rapport, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 septembre 2022, a décidé de retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 Dommages aux biens et risques annexes**COMPAGNIE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE**

Offre de base – Prime annuelle 18 579,62 € TTC
Taux de 0,39999 € HT/m²

Lot n° 2 Responsabilité civile et risques annexes**CABINET PNAS / COMPAGNIE AREAS et CFDP**

Offre de base – Prime annuelle 16 668,59 € TTC
Variante 1 – Protection juridique personne morale – Prime annuelle 1 815,24 € TTC
Variante 2 – Responsabilité Atteintes à l'environnement – Prime annuelle 1 374,92 € TTC
TOTAL 19 858,75 € TTC

Lot n° 3 Flotte automobile et risques annexes**CABINET PILLIOT / COMPAGNIE GREAT LAKES INSURANCE**

Offre de base avec franchise – Prime annuelle 6 781,84 € TTC
Variante 1 – Marchandises transportées – Prime annuelle 100,00 € TTC
Variante 2 – Auto-mission élus et collaborateurs Ville – Prime annuelle 1 800,00 € TTC
Variante 3 – Tous risques engins – Prime annuelle 819,14 € TTC
TOTAL 9 500,98 € TTC

Lot n° 4 Assurances risques statutaires du personnel**CABINET WTW / COMPAGNIE ALLIANZ**

Offre de base – Taux de 1,67 % de la masse salariale des agents CNRACL,
soit une prime provisionnelle de 36 812,43 € TTC
Variante 1 – Maladie de longue durée, longue maladie –
Taux de 1,20 % de la masse salariale des agents CNRACL,
soit une prime provisionnelle de 26 452,04 € TTC
TOTAL 63 264,47 € TTC

Lot n° 5 Assurance Protection juridique des agents et des élus**CABINET JOYEUX / COMPAGNIE COVEA PROTECTION JURIDIQUE**

Prime annuelle forfaitaire 215,00 € TTC

C'est pourquoi,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 25 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS – Michèle MOTEL

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

DÉLIBÉRATION n° 22-218 // Réhabilitation de la Trésorerie de Guichen – Avenants aux marchés de travaux

Par délibérations n° 21-298 et n° 21-312, respectivement en date des 23 novembre 2021 et 7 décembre 2021, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Trésorerie de Guichen avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 5 – Cloisons sèches isolation avec l'entreprise BREL pour un montant de 22 500,00 € HT
- Lot n° 8 – Peinture et revêtements muraux avec l'entreprise THEARD pour un montant de 38 674,82 € HT

Dans le cadre de l'exécution des marchés, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Ils portent sur les prestations suivantes :

- Lot n° 5 : Reprise des ébrasements du vélux, nécessitant un échafaudage (+ 1 545,30 € HT)
- Lot n° 8 : Suppression des peintures des souches de cheminée suite à la décision de les supprimer (- 239,00 € HT)

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Finances – Budgets, réunies respectivement les 12 et 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 5 et 8, pour un montant respectif de 1 545,30 € HT et - 239,00 € HT
- 2°) D'autoriser le Maire à les signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 26 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Michèle MOTEL

URBANISME

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

DÉLIBÉRATION n° 22-219 // Service d'application du droit des sols (ADS) porté par le Syndicat Mixte du SCOt du Pays des Vallons de Vilaine – Convention-cadre – Avenant n° 3

Par délibération n° 15-079 en date du 31 mars 2015, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer la convention-cadre entre la Commune et le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibérations n° 16-099 en date du 26 avril 2016 et n° 18-083 en date du 24 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer respectivement les avenants n° 1 et n° 2 à ladite convention.

L'annexe n° 2 de la convention-cadre relative au service Application du droit des sols (ADS) précise les modalités relatives aux dispositions financières prévues à l'article 8 de la présente convention et prévoit notamment les dispositions suivantes :

Modalités de révision :

Un bilan financier du service instructeur sera réalisé tous les ans en période d'élaboration budgétaire. Il donnera lieu à un débat d'orientations budgétaires et un avenant pourra être proposé, le cas échéant, aux communes bénéficiaires pour tenir compte des évolutions et des besoins financiers du service instructeur. Conformément à ces dispositions, le budget annexe ADS a été voté le 1^{er} mars 2018.

En septembre 2021, le service ADS s'est renforcé pour répondre à l'accroissement important des dossiers d'autorisations d'urbanisme, le coût de l'équivalent/PC à 160 € a malgré tout été maintenu. Toutefois, le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine a souhaité revoir le barème de tarification pour le traitement des permis d'aménager, actuellement facturé à hauteur de 1,2eq/PC soit 194 €, en le passant à 2eq/PC soit 320 €.

En effet, il convient de constater que les permis d'aménager présentent de plus en plus de complexité (cadre réglementaire de plus en plus important, des études annexes à présenter, etc.) et constituent des dossiers plus conséquents à instruire.

L'évolution de cette tarification nécessite la passation d'un avenant à la convention.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention-cadre relative au service ADS (annexé à la délibération), qui fixe le nouveau tarif applicable à l'instruction des permis d'aménager à compter du 1^{er} janvier 2022.

Joël Sieller souhaite savoir si la Commune est satisfaite de l'instruction des permis par le service du SCoT, ce que confirme Philippe Salaün. Seul le logiciel utilisé dans le cadre de la dématérialisation des dépôts d'autorisation du droit des sols reste imparfait et relativement lourd à l'usage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

Droit de préemption urbain / Droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux

DÉLIBÉRATION n° 22-220 // Cession d'un fonds de commerce d'une activité de fleuriste sise 19 boulevard Victor Edet – Décision de non-préemption

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n°19-135 en dates des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la Commune a reçu, le 4 juillet 2022, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'une activité de vente de fleurs naturelles et artificielles et d'articles funéraires, exploitée au 19 boulevard Victor Edet,

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds prévoit une activité identique à savoir, une activité de vente de fleurs naturelles et artificielles et d'articles funéraires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 5 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

DÉLIBÉRATION n° 22-221 // ZAC du Domaine de la Massaye – Acquisition des parcelles cadastrées ZA n° 396 et AB n° 94 sises La Massaye appartenant à l'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire

Suite à la cession par l'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire (ACV) des emprises foncières nécessaires pour l'aménagement de la ZAC du Domaine de la Massaye au bénéfice de la SADIV, l'ACV est restée propriétaire de deux parcelles cadastrées ZA n° 396 et AB n° 94 situées en bordure sud du périmètre de la ZAC (voir plan annexé à la délibération).

En 2016, suite à la sollicitation formulée par la Commune, l'ACV avait donné son accord pour lui céder ces parcelles dans les conditions suivantes :

- La cession de la parcelle ZA n° 396 d'une contenance de 226 m² à titre gratuit
- La cession de la parcelle AB n° 94 d'une contenance de 11 970 m² au prix de 0,30 €/m²

La parcelle AB n° 94, parcelle actuellement exploitée située en continuité du périmètre de la ZAC et en limite sud-est de la ferme de la Massaye, présente en effet, de par son positionnement, un foncier intéressant pouvant être intégré dans le cadre des réflexions autour de l'évolution de la ferme et, de manière plus générale, du traitement de la frange sud de la ZAC. La parcelle ZA n° 396 correspond, quant à elle, à une partie de la haie longeant la limite sud-ouest de la ferme.

Par courriel en date du 28 août 2022, l'ACV confirme son accord pour la cession de ces deux parcelles aux conditions citées précédemment et sous réserve de la prise en charge par la Commune des frais de notaire et de géomètre éventuels.

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de ces deux parcelles dans le cadre du devenir futur de la ferme de la Massaye,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 5 et 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) D'acquérir par voie amiable les parcelles cadastrées ZA n° 396 d'une contenance de 226 m² et AB n° 94 d'une contenance de 11 970 m², appartenant à l'Association Centrale d'Entraide Vétérinaire, et situées en limite du sud de la ZAC du Domaine de la Massaye
- 2°) D'acquérir lesdites parcelles :
 - ZA n° 396 à titre gratuit
 - AB n° 94 au prix de 0,30 €/m² soit 3 591 €
- 3°) De prendre en charge les frais de notaire et frais de géomètre éventuels
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Michèle Motel espère que la petite parcelle qui est constituée d'une haie sera bien protégée. Par ailleurs, elle souhaite savoir quelle est la destination prévue pour ce terrain.

Philippe Salaün rétorque qu'à ce jour, il n'y a pas de projet défini et que cette parcelle permettra simplement de donner un potentiel plus important autour de la ferme dans la réflexion participative qui doit s'organiser pour son devenir.

Actuellement, il est précisé qu'il n'y a pas de bail avec un agriculteur pour l'exploitation de cette parcelle.

Joël Sieller évoque la possibilité d'y faire du stationnement selon le devenir de la ferme, d'autant qu'il a été précisé que les parcelles situées au nord de la ferme sont en zone humide. Mais Julien Dubois rappelle que dans le contexte actuel de diminution de l'artificialisation des sols et dans le cadre de la révision en cours du PLU, il n'y a pas de projet municipal pour transformer cette terre agricole en parking.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 24 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patricia AUGUIN

DOMAINE ET PATRIMOINE*Acquisitions***DÉLIBÉRATION n° 22-222 // Allée de la Touraille – Rétrocession des emprises**

Dans le cadre de la construction du programme immobilier Les Terrasses Saint-Martin, le constructeur SPM GROUPE AMBASSADE a réaménagé l'allée de la Touraille, allée de statut privé.

Le constructeur a sollicité la rétrocession de cette allée à la Commune et s'est engagé à réaliser les travaux d'aménagement dans le respect des prescriptions techniques.

Il est à préciser que l'emprise de la voie se trouve sur trois propriétés différentes cadastrées comme suit (voir plan annexé à la délibération) :

- AL n° 899 d'une contenance de 135 m² appartenant initialement à la SPM GROUPE AMBASSADE et transférée au Syndicat des copropriétaires du 7 rue du Général Leclerc
- AL n° 998 d'une contenance de 30 m² appartenant à Monsieur LEMOINE René et Madame GOUGOT Yvette
- AL n° 997 d'une contenance de 92 m² appartenant à Monsieur MARAIS Pierre, Madame MARAIS Stéphanie et Madame MARAIS Yvette

Considérant l'accord formulé par les propriétaires des emprises cadastrées AL n° 998 et 997 pour la rétrocession à la Commune de l'allée de la Touraille,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 5 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la rétrocession à titre gratuit de l'allée de la Touraille par le Syndicat des copropriétaires du 7 rue du Général Leclerc, Monsieur LEMOINE René et Madame GOUGOT Yvette, Monsieur MARAIS Pierre, Madame MARAIS Stéphanie et Madame MARAIS Yvette, correspondant aux parcelles cadastrées AL n° 899 (1a35ca), AL n° 998 (0a30ca), AL n° 997 (0a92ca), d'une contenance totale de 2a57ca
- 2°) D'autoriser cette rétrocession sous réserve des travaux d'aménagement constatés conformes aux prescriptions demandées par la Commune
- 3°) De mettre à la charge de la SPM GROUPE AMBASSADE (promoteur du projet) les frais de géomètre et les frais de notaire afférents à cette affaire
- 4°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Aliénations***DÉLIBÉRATION n° 22-223 // Projet de construction d'une maison inclusive – Cession d'une partie de la parcelle AN n° 34 située rue Arsène Thoumelin**

Dans le cadre du projet de maison inclusive, présenté à l'origine par des parents d'enfants porteurs de troubles du spectre autistique et ayant atteints l'âge limite autorisé pour continuer à être accueillis en IME, la Commune a décidé d'accompagner des familles l'ayant sollicitée à ce sujet.

A cet effet, grâce à la forte mobilisation des parents concernés et à l'association ADAPEI qui a décidé de soutenir ce projet, la localisation de la construction a pu être identifiée sur la parcelle communale AN n° 34 située à proximité du centre-bourg, des équipements publics, des commerces, des services et d'un parc public.

L'ADAPEI a missionné le bailleur social NEOTOA pour travailler à ses côtés et accompagner les familles dans la définition précise du besoin et dans l'opération de construction de la maison.

Ainsi, progressivement, la future maison inclusive a pu être dessinée, comprenant 6 hébergements regroupés autour d'espaces partagés : cuisine, salle de vie et munie d'un espace extérieur ; le tout de plain-pied. Cette maison est destinée à accueillir des jeunes en situation de handicap. Actuellement, les 6 jeunes sont d'ores et déjà identifiés et attendent avec impatience de pouvoir vivre en autonomie, tout en restant encadrés par des professionnels qui les accompagneront dans leurs besoins quotidiens. Les espaces ont tous été réfléchis pour pouvoir accueillir des handicaps différents, en toute sécurité.

Le Département, la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté sont également partenaires de ce projet et participent à son financement.

NEOTOA a fait appel au constructeur GASNIER PROMOTION pour assurer la réalisation en VEFA de l'opération. Afin de pouvoir démarrer la construction, il est nécessaire que la Commune procède à la cession au constructeur, de l'emprise foncière, annexée à la délibération, nécessaire pour la réalisation du projet.

De son côté, la Commune prend à sa charge la viabilisation de la parcelle (voirie + réseaux).

La parcelle à céder correspondant à un espace vert communal ouvert situé dans le lotissement des Eberges, n'est pas affectée à l'usage direct du public. Constatant sa désaffectation, il peut être procédé à son déclassement en vue de son aliénation.

Considérant l'intérêt de ce projet inclusif innovant,

Considérant que le projet a été présenté aux riverains, au cours de deux réunions, et que les remarques de ces derniers ont été intégrées dans le projet,

Considérant l'avis du Domaine en date du 19 mai 2022, estimé à 110 000 € +/- 10% pour la totalité de la parcelle (1 612 m²), soit 91 712 € pour les 1 344 m² cédés,

Considérant que ce projet est porté par un bailleur social et que l'opération revêt un caractère social à destination d'un public fragile,

Considérant l'avis favorable des Commissions Solidarité – Citoyenneté – Santé et Finances – Budgets, réunies respectivement les 23 mai 2022 et 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

- 1°) De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AN n° 34 et d'acter son déclassement en vue de sa cession
- 2°) De céder 1 344 m² de la parcelle cadastrée AN n° 34 à l'entreprise GASNIER PROMOTION au prix de 25 200 € HT (représentant 80 € HT le m² SHAB de 315 m²) pour la construction d'une maison inclusive
- 3°) Que la Commune prenne en charge la viabilisation de la parcelle
- 4°) Que tous les frais autres soient à la charge de l'acquéreur
- 5°) D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte de cession chez le notaire chargé de le rédiger

Thierry Pressard souhaite savoir qui sera propriétaire à l'issue de la construction. Isabelle Lebourdais confirme que ce sera NEOTOA, en tant que bailleur social.

Michèle Motel souhaite que les projets de ce type et surtout les futurs projets prévoient d'associer les riverains le plus en amont possible. Isabelle Lebourdais rappelle que la concertation avec les habitants a été organisée dès la confirmation de la faisabilité du projet, qu'il y a eu plusieurs rencontres avec les riverains : deux réunions en Mairie et une sur site pour exposer le projet et que les remarques faites par les habitants ont été prises en compte.

Joël Sieller fait remarquer que la Communauté de Communes a participé financièrement à ce projet, non pas à hauteur d'une maison, mais bien de 6 hébergements et que le Département a suivi la même orientation.

Mathieu LUCAS MOUNIER, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Aliénations***DÉLIBÉRATION n° 22-224 // Opération immobilière Les Terrasses Saint-Martin – Cession gratuite de la parcelle cadastrée AL n° 1027 par la Commune pour régularisation cadastrale**

Dans le cadre de la construction du programme immobilier Les Terrasses Saint-Martin par la SPM GROUPE AMBASSADE, des remaniements cadastraux ont été opérés pour régulariser les limites foncières réelles avec les propriétaires riveraines.

Cette régularisation se traduit notamment par la cession d'une parcelle cadastrée AL n° 1027, sise ruelle de l'Eglise, d'une contenance d'1 m² (indiquée au plan annexé à la délibération) appartenant à la Commune, au profit du Syndicat des copropriétaires du 7 rue du Général Leclerc, nouvellement propriétaire de l'assiette foncière du programme Les Terrasses Saint-Martin.

A cette occasion, et dans le respect de la procédure, le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi et a, dans son avis rendu le 27 juillet 2022, estimé cette cession au prix de 1 €.

Considérant que cette cession porte sur une parcelle d'une surface d'1 m² et qu'elle s'effectue à des fins purement de rétablissement des limites cadastrales,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 5 et 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

- 1°) De procéder à la cession à titre gratuit de la parcelle AL n° 1027 d'une contenance de 0a1ca sise ruelle de l'Eglise au profit du Syndicat des copropriétaires du 7 rue du Général Leclerc
- 2°) De mettre à la charge de la SPM GROUPE AMBASSADE (promoteur du projet) les frais de géomètre et les frais de notaire afférents à cette affaire
- 3°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Autres actes de gestion du domaine privé***DÉLIBÉRATION n° 22-225 // Groupe scolaire Marcel Greff – Utilisation de locaux par l'association AU FIL DES SONS – Convention**

L'association AU FIL DES SONS sollicite la mise à disposition gratuite de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff pour des activités de chorale et d'éveil musical, durant la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 30 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association AU FIL DES SONS, de la salle de motricité du Groupe scolaire Marcel Greff, le samedi matin de 9h30 à 12h30, à raison de deux fois par mois maximum, durant la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour des activités de chorale et d'éveil musical
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association AU FIL DES SONS, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

DÉLIBÉRATION n° 22-226 // Ecole privée Saint-Martin - Occupation des locaux par les agents de la Commune dans le cadre des Activités Périscolaires (APS) – Convention

L'école privée Saint-Martin gère son personnel enseignant et les enfants accueillis dans son établissement. Néanmoins, afin de faire bénéficier à ces enfants des mêmes prestations périscolaires qu'aux autres enfants de la Commune accueillis dans les écoles publiques, il a été convenu que les animateurs et agents communaux puissent travailler au sein de l'école privée Saint-Martin sur les temps du matin, du midi et du soir, en période d'activité scolaire.

A cet effet, afin de clarifier les divers usages des locaux et de pouvoir bénéficier de l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), une convention définissant avec précision les usages sur les différents temps des locaux de l'école privée Saint-Martin a été proposée et validée par la cheffe d'établissement et la responsable Enfance – Jeunesse.

Cette convention définit les temps des APS, les locaux mis à disposition et la nature des activités proposées, ainsi que sa durée.

Considérant la nécessaire formalisation de l'utilisation des locaux par les différents usagers,

Considérant l'accord des deux entités,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention d'occupation des locaux de l'école privée Saint-Martin dans le cadre des activités périscolaires, annexée à la délibération
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

DÉLIBÉRATION n° 22-227 // Espacil Habitat – Mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un jardin partagé – Convention

Dans le cadre du budget participatif lancé par la Commune en 2019, un collectif d'habitants des logements gérés par Espacil Habitat avait fait une proposition de création d'un jardin partagé à proximité de leur domicile. Bien que cette action n'ait pas reçue suffisamment de votes pour être retenue dans l'enveloppe des 20 000 € mise en place par la Commune, le projet a été relayé auprès du bailleur qui a accepté de le financer et de l'accompagner.

Afin de faire de ce projet une réussite, Espacil Habitat a mandaté l'association Vert le jardin, habituée à travailler sur ce type de projet, pour l'accompagner dans la mise en place du jardin et son organisation. Une charte proposée par l'association est soumise à chaque utilisateur du jardin.

Plusieurs rencontres ont eu lieu sur le site pressenti, soit juste en face de la résidence Les Coteaux de l'Eglise, gérée par Espacil Habitat, allée de la Fée de l'Aulne, sur la parcelle cadastrée AL n° 870. Tous les habitants de la résidence concernée mais également les riverains du quartier ont été conviés à découvrir la nature du projet.

Afin de définir le périmètre exact sur la parcelle concernée et l'utilisation qui en sera faite, une convention a été établie entre la Commune, propriétaire de la parcelle, et Espacil Habitat. Cette convention définit les activités et les objectifs du jardin partagé ainsi que les conditions d'utilisation du terrain de 150 m² identifié pour y installer le jardin. La mise à disposition de cet espace est conclue à titre gratuit. Les agents du service Espaces verts ont participé à la préparation, à la clôture et à l'installation du cabanon de jardin.

Considérant l'intérêt du projet qui crée du lien social et favorise la pratique du jardinage,

Considérant l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique – Cadre de Vie, réunie le 3 novembre 2021,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour la création d'un jardin partagé, annexée à la délibération
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale

DÉLIBÉRATION n° 22-228 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois

Le bilan de l'année scolaire 2021/2022, pour le Service scolaire, fait ressortir les besoins suivants :

- Organiser davantage de « grand ménage » dans certains bâtiments utilisés pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (restaurant scolaire Jean Charcot, salle de sports Alain Colas...)
- Fixer dans les emplois du temps les missions effectuées les mercredis et pendant les vacances scolaires pour lesquelles certains agents du service se sont portés volontaires
- Accorder davantage de temps administratif pour les responsables de site afin d'effectuer la gestion courante de leur mission
- Organiser des réunions de pôle pour mobiliser les équipes
- Organiser des temps de régulation entre les Services enfance/jeunesse et scolaire afin d'harmoniser l'accueil des enfants sur les différents temps et sur les différents sites

Un agent de la Médiathèque et deux agents des Services techniques sont inscrits sur les listes d'aptitude des grades d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la réussite aux examens professionnels.

Le départ de la collectivité de l'assistante administrative du Service scolaire, d'une gestionnaire Ressources humaines et d'un policier municipal a nécessité de lancer des recrutements pour les remplacer. Les agents retenus pour exercer ces missions ne détiennent pas le même grade.

Considérant que les missions exercées rentrent dans le champ de compétences défini par les cadres d'emplois d'adjoints administratifs et d'agents de police municipale, il convient de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Tous ces changements nécessitent donc la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité technique, réuni le 21 juin 2022, pour les questions liées à l'organisation des services et l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

| Nombre de postes | Ancien emploi | Nouvel emploi | Date d'effet |
|------------------|--|---|------------------------------|
| 1 | Agent de maîtrise principal à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°19-137 en date du 30 avril 2019 | Agent de maîtrise principal à temps complet | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 26,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Agent de maîtrise à temps non complet (à raison de 33,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-259 en date du 29 septembre 2020 | Agent de maîtrise à temps non complet (à raison de 34,25 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 33,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°17-215 en date du 18 juillet 2017 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 34,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées) – Contractuel Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 19,25 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 7 heures hebdomadaires annualisées) – Contractuel Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 16,75 heures hebdomadaires annualisées) – Contractuel | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 33,25 heures hebdomadaires annualisées) – CDD Emploi créé par délibération n°16-156 en date du 29 juin 2016 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint technique à temps non complet (à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |

| Nombre de postes | Ancien emploi | Nouvel emploi | Date d'effet |
|------------------|---|--|------------------------------|
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°19-376 en date du 26 novembre 2019 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33,75 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 28,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 14,25 heures hebdomadaires annualisées) - CDD Emploi créé par délibération n°22-186 en date du 12 juillet 2022 | Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 15,75 heures hebdomadaires annualisées) - CDD | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 29,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°21-317 en date du 7 décembre 2021 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 27,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°22-186 en date du 12 juillet 2022 | Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 34,75 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 31,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 30,75 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-130 en date du 26 juin 2018 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 32,50 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 15 heures hebdomadaires annualisées) - CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 11,50 heures hebdomadaires annualisées) - CDD | 1 ^{er} octobre 2022 |

| Nombre de postes | Ancien emploi | Nouvel emploi | Date d'effet |
|------------------|---|---|------------------------------|
| 1 | | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°19-137 en date du 30 avril 2019 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 33,75 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 31 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°22-131 en date du 31 mai 2022 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 32,75 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 29,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-213 en date du 25 septembre 2018 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 31,50 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°17-215 en date du 18 juillet 2017 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°22-131 en date du 31 mai 2022 | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 33,50 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 9,50 heures hebdomadaires annualisées) - CDD Emploi créé par délibération n°20-206 en date du 7 juillet 2020 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 9 heures hebdomadaires annualisées) - CDD | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 10,50 heures hebdomadaires annualisées) - CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 11 heures hebdomadaires annualisées) - CDD | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°18-130 en date du 26 juin 2018 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 5,75 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |

| Nombre de postes | Ancien emploi | Nouvel emploi | Date d'effet |
|------------------|--|---|------------------------------|
| 1 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021 | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 34 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 33,25 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°20-080 en date du 10 mars 2020 | Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (à raison de 34,75 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | | Adjoint technique à temps non complet (à raison de 27 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires annualisées) Emploi créé par délibération n°16-102 en date du 26 avril 2016 | ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint du patrimoine à temps complet Emploi créé par délibération n°17-087 en date du 28 mars 2017 | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps complet Emploi créé par délibération n°17-321 en date du 28 novembre 2017 | Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint technique à temps complet Emploi créé par délibération n°18-085 en date du 24 avril 2018 | Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet Emploi créé par délibération n°13-112 en date du 30 avril 2013 | Adjoint administratif à temps complet | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint d'animation à temps complet en CDI Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021 | A supprimer | 1 ^{er} octobre 2022 |
| 1 | Adjoint administratif à temps complet Emploi créé par délibération n°20-080 en date du 10 mars 2020 | Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet | 22 novembre 2022 |
| 1 | Gardien Brigadier à temps complet Emploi créé par délibération n°22-064 en date du 29 mars 2022 | Brigadier-Chef principal à temps complet | 7 novembre 2022 |

Michèle Motel expose son désaccord avec la méthode qui a été employée vis-à-vis d'un agent de la collectivité salariée depuis 30 ans et à qui il a été demandé de choisir entre un licenciement pour faute ou une rupture conventionnelle, de manière brutale.

Dominique Delamarre conteste la brutalité dont on l'accuse et explique que l'agent ne faisait pas correctement le travail attendu, mais qu'un contrat d'objectifs lui avait été proposé sur plusieurs mois et que finalement, l'agent avait reconnu que le meilleur des choix à faire était de mettre fin à la relation de travail.

Michèle Motel insiste sur le management inapproprié de son point de vue mené par le Maire qui aurait pour conséquence de donner mauvaise réputation à la Commune de Guichen en tant qu'employeur et, de ce fait, générerait des difficultés à recruter.

Jean-Philippe Méhu, lui-même agent de la Fonction publique territoriale, rétorque que toutes les collectivités sont en difficulté pour recruter actuellement et qu'il n'a jamais entendu parler de mauvaise réputation pour Guichen.

Anne Gadby questionne Michèle Motel pour savoir ce qu'elle aurait fait à la place du Maire compte tenu de la dégradation des conditions de travail au sein du pôle administratif. Michèle Motel explique que tout est question de management, de climat de travail et d'écoute des agents, elle reconnaît que l'exercice du management est complexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 25 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS – Michèle MOTEL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

DÉLIBÉRATION n° 22-229 // Conseil municipal – Règlement intérieur – Modificatif

Par délibérations n° 20-142 et n° 21-324, respectivement en date des 2 juin 2020 et 7 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 apportant d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

DÉLIBÉRATION n° 22-230 // Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) – Rapport annuel d'activités – Exercice 2021

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vallons de Haute Bretagne Communauté est soumise à cette réglementation.

C'est pourquoi,

Etant entendu l'exposé de Joël SIELLER,

Il est proposé de prendre acte du rapport de cet établissement, annexé à la délibération, qui a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 28 avril 2022.

Michèle Motel remercie Joël Sieller de l'exposé de ce rapport et du travail effectué en tant que Président de VHBC.

Dominique Delamarre note que l'opération Breizh Bocage mériterait davantage de communication car elle n'est pas assez connue. Pascale Thézé explique que, pourtant chaque année, il y a des plantations effectuées sur la Commune à ce titre, mais qu'au total la limite est posée à 15 km par an sur le territoire de la Communauté de Communes. Michèle Motel insiste sur l'importance de ces opérations de plantations et surtout de diversification des espèces plantées afin de respecter, d'une part, la biodiversité et, d'autre part, de s'adapter au changement climatique. Julien Dubois rappelle que cette opération est d'abord financée par la Région (à hauteur de 80 %) avant de l'être par VHBC. Davantage de communication, notamment dans le bulletin municipal, est souhaité. Dominique Delamarre signale que l'opération Pass'Commerces fonctionne bien et qu'il faudrait penser à augmenter l'enveloppe, ce à quoi Joël Sieller rétorque que celle-ci a déjà été renforcée.

Anne Gadby pose la question du devenir de la future piscine dans le contexte d'économies d'énergies. Joël Sieller se veut rassurant en évoquant que des solutions pour pérenniser les piscines seront trouvées.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de VHBC pour l'année 2021.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION n° 22-231 // Budget primitif 2022 de la Commune – Décision modificative n° 3

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2022, il est opportun de modifier les crédits budgétaires, conformément au tableau annexé à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé de modifier les crédits alloués au budget primitif 2022 de la Commune, tels que présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

DÉLIBÉRATION n° 22-232 // Budget primitif 2022 Assainissement collectif – Décision modificative n° 1

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif Assainissement collectif 2022, il est opportun de modifier les crédits budgétaires, conformément au tableau annexé à la délibération.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé de modifier les crédits alloués au budget primitif Assainissement collectif 2022, tels que présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES*Subventions***DÉLIBÉRATION n° 22-233 // Bibliothèque associative de Pont-Réan – Subvention exceptionnelle**

La Commune de Guichen a été touchée par un violent orage le vendredi 3 juin 2022. Suite à des infiltrations, un nombre important de documents a été dégradé dans les locaux de la bibliothèque associative de Pont-Réan. L'association a sollicité la Collectivité et demande une aide exceptionnelle d'un montant de 480 € pour lui permettre de remplacer tout ou partie des 84 documents abîmés.

Considérant que la bibliothèque associative de Pont-Réan rend un service de proximité sur le bourg de Pont-Réan auprès des habitants et des écoles,

Considérant que la bibliothèque associative de Pont-Réan ne peut bénéficier de dépôts de livres via la Médiathèque départementale de prêt en raison de la présence de la Médiathèque municipale sur le territoire administratif de Guichen, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine acceptant un seul point de desserte par commune et privilégiant les services municipaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 30 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 480 € à la bibliothèque associative de Pont-Réan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES*Divers***DÉLIBÉRATION n° 22-234 // Maison des Associations – Création d'un tarif Salle de réunion**

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite organiser un dispositif de préparation du permis de conduire à destination des bénéficiaires du RSA de Guichen. A cet effet, le Département a sollicité la Commune afin de pouvoir utiliser des locaux communaux et de les mettre à disposition de l'organisme « En route pour le permis ».

Ces préparations se dérouleront du 29 novembre 2022 au 24 mars 2023, à raison de deux demi-journées par semaine. Afin d'établir une convention d'occupation avec le Département, il devient nécessaire de créer un tarif pour cette location et cet usage.

Considérant que le planning de la salle de réunion de la Maison des Associations permet de répondre positivement à la demande du Département,

Considérant l'ensemble des tarifs de location des équipements communaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 1^{er} septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé de créer un tarif de location pour la salle de réunion de la Maison des Associations, comme suit :

- 11,50 € la 1/2 journée
- 23 € la journée
- 105,50 € de caution

Ce tarif s'applique à tous les utilisateurs hors commune de Guichen et de Pont-Réan et hors VHBC (association, établissement scolaire, entreprise, comité d'entreprise, chambre consulaire, Département, Région).

Une contribution verte d'un montant de 60 € sera appliquée pour la durée de l'occupation, soit l'équivalent de 2 € par séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 22-235 // Optimisation énergétique des bâtiments - Achat de mallettes de capteurs communicants mobiles – Convention d'aide au financement

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics, la Commune a sollicité l'appui du service de Conseil en Energie Partagé du Pays des Vallons de Vilaine pour acquérir des mallettes de capteurs communicants mobiles.

Considérant le programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), dont a été lauréat le Pays des Vallons de Vilaine, qui vise à proposer un service d'accompagnement pour les communes souhaitant initier des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics,

Considérant que la Commune est susceptible d'obtenir une aide de 50 % du coût HT d'une mallette avec un plafond d'aide fixé à 3 500 € par demande,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention d'aide au financement pour l'acquisition d'une mallette de compteurs communicants, annexée à la délibération
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Patrick Jumel s'inquiète de l'augmentation des dépenses énergétiques. Jean-Philippe Méhu répond qu'en effet, les dépenses vont sans doute passer de 400 000 € cette année à 1 000 000 € en 2023. Joël Sieller indique qu'il faut insister auprès de l'Etat pour obtenir des aides pour supporter ces augmentations de charges. Jean-Marc Joumier informe le Conseil municipal des démarches faites également auprès des commerçants pour les sensibiliser aux économies à faire et notamment veiller à ne pas laisser leurs lumières allumées toute la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aménagement du territoire

DÉLIBÉRATION n° 22-236 // Convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Programme « Petites Villes de Demain » - Approbation

Le programme « Petites villes de demain » est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des petites villes de demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, en collaboration avec la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, ont candidaté au programme « Petites villes de demain » le 6 novembre 2020 afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer leur fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire. Les collectivités se sont engagées à :

- Créer une dynamique partagée entre les lauréates « Petites villes de demain »
- Respecter les enjeux de transition écologique, économique et solidaire
- Associer l'ensemble des communes du territoire

Les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast ont été retenues dans le cadre du programme « Petites villes de demain » le 25 mars 2021 par la Préfecture de département de l'Ille-et-Vilaine.

Par délibération n° 21-082 du 30 mars 2021, le Maire a été autorisé à signer, avec Vallons de Haute Bretagne Communauté et les deux autres communes lauréates du programme (Guipry-Messac et Val d'Anast) la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » qui a pour vocation de faire émerger la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire dans les 18 mois qui suivent.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités. La convention confère notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif « Denormandie ».

L'Opération de Revitalisation du Territoire est cosignée par Vallons de Haute Bretagne Communauté, les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, l'Etat ainsi que d'autres partenaires tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des Territoires, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Pour élaborer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, un calendrier et une méthodologie ont été définis et mis en place avec des temps d'échange et de co-construction.

Cette convention, d'une durée de cinq ans, formalise le projet de revitalisation des centre-bourgs. Après un an de travail mené en collaboration avec les partenaires du programme et du territoire, une stratégie a été définie selon trois axes de travail et douze enjeux :

- Conforter, dynamiser et animer les centralités
 - Conforter et développer le cœur marchand des centre-bourgs
 - Proposer des espaces publics conviviaux et agréables
 - Faire des centre-bourgs des lieux habités, riches de mixité sociale et démographique
 - Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale
- Renforcer une armature urbaine et territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
 - Veiller à l'attractivité du parc de logement existant
 - Améliorer l'offre de mobilité active pour une réelle proximité des usages vers et à l'intérieur des centre-bourgs
 - Assurer la proximité des services du quotidien
 - Promouvoir le tourisme local
- Assurer les transitions
 - Tendre vers l'autonomie alimentaire
 - Favoriser la rénovation énergétique
 - Renforcer la coopération entre territoires
 - Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture et la « démobilité »

Pour répondre à cette stratégie, un plan d'actions sera mis en œuvre durant les cinq ans de la convention. Il comporte 52 actions, dont 13 concernent directement la commune de Guichen.

L'ensemble du programme rayonnera sur les autres communes de la Communauté de Communes, notamment grâce aux actions portées par Vallons de Haute Bretagne Communauté en matière d'amélioration de l'habitat avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'offre de mobilité active avec le Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

Des secteurs d'intervention viennent cadrer les effets juridiques et fiscaux de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et spatialiser la majorité des actions. Au total, sept secteurs d'intervention ont été définis. Ils correspondent aux sept centre-bourgs des trois Petites villes de demain et spécifiquement pour Guichen à 2 centralités :

- Cœur vivant Guichen Pont-Réan (bourg Guichen)
- Secteur touristique Guichen Pont-Réan (bourg Pont-Réan)

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant chaque année lors du comité de pilotage PVD/ORT, notamment pour faire évoluer les projets, ajouter de nouvelles actions et/ou de nouveaux secteurs d'intervention et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté porte un Plan Climat Air Energie Territorial du 1^{er} février 2017 et un Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 20 juillet 2021 qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés par la convention ORT et conformément à son Projet de Territoire du 5 juillet 2021,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine du 21 février 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 22 mai 2019,

Vu la Convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » du 26 mai 2021,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec ses secteurs d'intervention, annexée à la délibération et ses annexes (fiches actions, maquette financière, charte graphique, liste des sources de données) consultables en Mairie
- 2°) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre
- 3°) D'autoriser le Maire à solliciter et signer tout financement en lien avec la présente convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aménagement du territoire

DÉLIBÉRATION n° 22-237 // Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) – Rapport 2021

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 5 000 habitants et plus la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Elle doit être composée de représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Ses missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est ensuite transmis en Préfecture, au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Le rapport n° 10 de l'année 2021 est annexé à la délibération.

Conformément à la réglementation, il est présenté pour information.

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Michèle Motel indique que les trottoirs devraient être refaits ou entretenus davantage car des personnes chutent du fait de leur instabilité ou défaut d'entretien. Mathieu Lucas Mounier explique que la question des voiries et des trottoirs n'est pas exposée dans le rapport mais qu'à chaque réfection de voie, les trottoirs sont repris et rendus accessibles. Il indique que les pavés du centre-bourg de Guichen vont être retirés et remplacés par de l'enrobé, plus confortable et moins accidentogène car de nombreux pavés sont actuellement disjoints. Philippe Salaün précise qu'il est préférable d'avoir une vision globale de réfection plutôt que de réaliser des rustines.

Mathieu Lucas Mounier tient aussi à remercier les membres de la CCA, dont font partie notamment des habitants porteurs de tous types de handicaps (moteur, visuel) qui sont très constructifs.

Il souhaite que VHBC s'implique également dans une Commission intercommunale d'accessibilité et agisse sur les zones qui sont de son ressort (zones d'activités).

Le Conseil municipal prend acte du rapport n° 10 de la CCA pour l'année 2021.

MOTION

MOTION // LNOBPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de Loire) – Motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine

Motion à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.

Dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénarii à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du Débat public en 2014. Les solutions portaient sur soit la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou sur l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, **une décision ministérielle a engagé des études préliminaires** pour notamment « construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes – Rennes » et « Rennes – Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles ».

Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées

Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes – Nantes, le territoire des Vallons de Vilaine est impacté par les différents scénarii, que ce soit la création d'une nouvelle ligne ou l'amélioration des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à forts avec la création de plus de 50 kms de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014) et un gain de 11 minutes. La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha. Pour rappel, la consommation du territoire des Vallons de Vilaine sur la dernière décennie est de 647 ha, ce qui signifie une consommation théorique maximale (en attendant les éléments du SRADDET) des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 325 ha entre 2021 et 2031.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et

Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient un des piliers des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont de cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, le territoire des Vallons de Vilaine s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21ème siècle

Ce projet LNOPBL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou déstructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21ème siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « tout jetable », du « on refait ailleurs autrement » est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. « Reconstruire la ville sur la ville ». Pour les réseaux de communication, les élus du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine affirment que cette solution doit être également privilégiée.

Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le territoire des Vallons de Vilaine du Nord au Sud est devenu une véritable hérésie au 21ème siècle. Comme le montre le projet LNOPBL, d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles.

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus,

Compte tenu de la même motion d'ores et déjà adoptée par le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine et la Commune de Bourg-des-Comptes, respectivement les 8 juin et 5 juillet 2022,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de s'opposer au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine.

Michèle Motel ajoute que le projet de nouvelle ligne ne permettrait même pas de raccorder Val d'Anast.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à :

- 26 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Cédric BINET



27 septembre 2022 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

DÉLIBÉRATIONS :

N° 22-217

N° 22-218

N° 22-219

N° 22-220

N° 22-221

N° 22-222

N° 22-223

N° 22-224

N° 22-225

N° 22-226

N° 22-227

N° 22-228

N° 22-229

N° 22-230

N° 22-231

N° 22-232

N° 22-233

N° 22-234

N° 22-235

N° 22-236

N° 22-237

MOTION

Le Maire,
Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,
Jean LEMOINE